



Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 05/10/2022

ID : 013-211300405-20220926-DEL202272-DE



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL

Absent : M. CHERIET

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°72

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2022/59

Signature d'une convention avec la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour la mise à disposition du minibus de la commune de Fuveau moyennant une participation financière de 160 € (du 1^{er} au 4 juillet 2022).

N°2022/60

Signature de l'avenant n°1 au marché public adapté (n°2021/08) avec le groupement Olivier Moreux Architectes (mandataire du groupement) - ETECH bois / DMI Provence Ingénierie / JLC ingénierie / TH.E.R.MIDI / ISOBASE économiste suite à une erreur matérielle dans l'acte d'engagement et à une modification du programme en phase APS concernant seulement le mandataire du groupement – Olivier Moreux Architectes dans le cadre de la construction et la réalisation d'un maison du Bel Age. Cet avenant est conclu pour un montant de 3 600 € HT (montant du marché initial : 56 250 € HT / montant de l'avenant n°1 : 3 600 € HT / montant total du marché : 59 850 € HT).



N°2022/61

Signature du contrat de location à usage de garage sis lieudit du Tuve, avec Mme Michelle BERTRAND, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 moyennant un loyer mensuel de 94,36 €.

N°2022/62

Signature de l'avenant n°3 au marché public adapté (n°2019/03) avec les sociétés SMED (lot n°3), JOLISOL (lot n°5) et TCF (lots n°9 et 10) ayant pour objet la prolongation du délai, jusqu'au 31 juillet 2022, d'exécution du marché de l'extension et la rénovation de la crèche les Moussaillons. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

N°2022/63

Signature de l'avenant n°4 au marché public adapté (n°2019/03) avec les sociétés FIGUIERE (lot n°2), I.T.C.A. (lot n°4) et SOCIETE CONCEPT ELECTRIQUE (lot n°8) ayant pour objet la prolongation du délai, jusqu'au 31 juillet 2022, d'exécution du marché de l'extension et la rénovation de la crèche les Moussaillons. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

N°2022/64

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour de la commune de Fuveau modifiant la décision n°2022/46 du 29 avril 2022 (ajout modes de recouvrement : chèque bancaire et virement bancaire).

N°2022/65

Désignation du bureau d'études EXSOL GEOTECHNIQUE pour la réalisation d'études géotechniques (missions G2-PRO et G4) dans le cadre d'un projet de réalisation de murs de soutènement chemin de Saint-François et avenue Guérin Marchi. Le coût de ces études s'élève à 17 525 € HT.

N°2022/66

Signature de l'avenant n°4 au marché public adapté (n°2019/03) avec la société TCF (lot n°9) suite à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre de l'extension et la rénovation de la crèche les Moussaillons. Cet avenant est conclu pour un montant de 1 055,00 € HT (montant du marché initial : 74 285 € HT / montant de l'avenant n°4 : 1 055 € HT / montant total du marché : 75 340 € HT).

N°2022/67

Signature de l'avenant n°5 au marché public adapté (n°2019/03) avec la société CONCEPT ELECTRIQUE (lot n°8) suite à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre de l'extension et la rénovation de la crèche les Moussaillons. Cet avenant est conclu pour un montant de - 4 560,09 € HT (montant du marché initial : 30 710 € HT / montant de l'avenant n°2 : 1 100 € HT / montant de l'avenant n°5 : - 4 560,09 € HT / montant total du marché : 27 249,91 € HT).

N°2022/68

Signature de l'avenant n°5 au marché public adapté (n°2019/03) avec la société FIGUIERE CONSTRUCTION (lot n°2) suite à des prestations en moins-values dans le cadre de l'extension et la rénovation de la crèche les Moussaillons. Cet avenant est conclu pour un montant de - 465 € HT (montant du marché initial : 249 716,53 € HT / montant de l'avenant n°2 : 17 651,17 € HT / montant de l'avenant n°5 : - 465 € HT / montant total du marché : 266 902,70 € HT).

N°2022/69

Encaissement de la somme de 4 290 € versée par S.H.A.M. Assurances, au titre d'indemnisation suite à la dégradation, par un véhicule, du portique de gabarit (allée de Trets à La Barque) survenue le 31 août 2020.

N°2022/70

Signature de l'avenant n°1 au contrat de location à usage de garage sis lieudit du Tuve, avec Mme MAHON Lucie et M. ZWAHLEN Fabien, modifiant l'article 1 – désignation – suite à un changement de garage (de l'espace Saint Roch vers le lieudit du Tuve). Les autres articles restent inchangés.

N°2022/71 à n°2022/83

N°	Association/Autoentrepreneur	Activité Périscolaire	Ecole(s)	Coût et durée
71	Mme Elise EL BEDHUI	Danse	A. RIMBAUD	2 730 € de septembre 2022 à juin 2023
72	Mme Florence DOLORIAN	Yoga	Roque Martine et 14 Juillet	2 730 € de septembre 2022 à juin 2023
73	M. Mathieu PRAWERMAN	Multisports	A. RIMBAUD, La Barque et Sainte Marie	7 770 € de septembre 2022 à juin 2023
74	Mme Madison PAZ	Multisports	Ouvière et La Barque	5 160 € de septembre 2022 à juin 2023
75	Mme Séverine VIRET	Informatique/les émotions	Roque Martine et A.Rimbaud	5 160 € de septembre 2022 à juin 2023
76	A.I.L.	Danse	14 Juillet et Ouvière	2 640 € de septembre 2022 à juin 2023
77	ENERGY'K YOGA	Yoga	14 Juillet, Ouvière, Roque Martine et la Barque	5 160 € de septembre 2022 à juin 2023
78	Club Nature et Forme	Danse Hip hop, multisports et drone	Ouvière, A.Rimbaud et Roque Martine	15 090 € de septembre 2022 à juin 2023
79	Fréquence de coupure	Eveil aux sons et contes musicaux	La Barque et Ouvière	5 640 € de septembre 2022 à juin 2023
80	Olympique Cabriès Calas	Escrime	Ouvière	2 550 € de septembre 2022 à juin 2023
81	SAS UN JOUR PAR AN	Autour du jardin	Ouvière	2 820 € de septembre 2022 à juin 2023
82	DREAM LIFE DANCE	Danse	La Barque	2 550 € de septembre 2022 à juin 2023
83	Tennis Club de Fuveau	Tennis	Ouvière	2 730 € de septembre 2022 à juin 2023

**N°2022/84**

Signature d'une convention avec le Cabinet AFC CONSULTANTS pour une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance afin d'accompagner la commune dans le renouvellement des marchés d'assurances arrivant à terme au 31/12/22. Le coût de cette mission s'élève à 3 900 € H.T.

N°2022/85

Désignation de LA POSTE pour la mise en œuvre d'une Base Adresse Locale (BAL) de la commune de Fuveau contenant toutes les adresses du territoire, via l'outil « Mes Adresses ». Le coût de cette mission s'élève à 22 896 € H.T.

N°2022/86

Signature d'une convention de collaboration (renouvellement) entre la Commune (Bureau Municipal pour l'Emploi) et la Métropole – Territoire du Pays d'Aix au titre du travail de partenariat conduit dans le cadre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE). La participation du Pays d'Aix, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi, s'élève à 3 000 € pour l'année 2022.

N°2022/87

Désignation de la société EP-PRESTIGE Constructions pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle Ouviaère pour un montant de 90 172,04 € H.T.

N°2022/88

Désignation de la société +TP pour la création d'un cheminement piéton et la réfection du parking quartier la Roque Martine pour un montant de 76 132,42 € H.T.

N°2022/89

Signature du contrat de location à usage de garage sis espace Saint Roch, avec Mme Caroline BELLOUET, pour une durée de 6 ans à compter du 16 août 2022 moyennant un loyer mensuel de 95 €.

N°2022/90

Signature du contrat de location à usage de garage sis rue de la Providence, avec Mme Emilie MACIAS et M. Michaël MAS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 95,93 €.

N°2022/91

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par Mme Marine HIGEL devant le Tribunal Administratif de Marseille (dossier n°2206148-2) demandant l'annulation de l'arrêté en date du 27 janvier 2022 par lequel le Maire de la commune de FUYEAU a refusé de faire droit à la demande de permis de construire modificatif n° PC 013 040 16 L0066 M01 sur la parcelle BI n°105a sise impasse de la Casserole.

N°2022/92

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par M. Olivier BOLLA SINA devant le Tribunal Administratif de Marseille (dossier n°2206225-4) demandant l'annulation de l'arrêté en date du 1^{er} juin 2022 par lequel le Maire de la commune de FUYEAU a refusé de faire droit à la demande de permis de construire n° PC 013 040 22 L0023 sur la parcelle CO n°116 sise La Source – les Quatre Termes.

N°2022/93

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par M. Flavio CUORDIFEDE devant le Tribunal Administratif de Marseille (dossier n°2206665-9) demandant l'annulation de l'arrêté n°511-2022 en date du 29 juin 2022 et notifié le 20 juillet 2022 par lequel le Maire de la commune de FUYEAU a mis en demeure le requérant de faire cesser une situation d'insalubrité pour la protection de l'environnement.

N°2022/94

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par M. Flavio CUORDIFEDE devant le Tribunal Administratif de Marseille (dossier n°2206666-9 – requête en référé) demandant l'annulation de l'arrêté n°511-2022 en date du 29 juin 2022 et notifié le 20 juillet 2022 par lequel le Maire de la commune de FUYEAU a mis en demeure le requérant de faire cesser une situation d'insalubrité pour la protection de l'environnement.

N°2022/95

Signature de l'avenant n°1 au marché public adapté (n°2022/05) avec la société PAYSAGES URBAINS (Lot 2 – aire de jeux/mobilier) suite à des prestations en plus-values dans le cadre du réaménagement paysager de la cour de l'école du 14 Juillet. Cet avenant est conclu pour un montant de 9 439,91 € HT (montant du marché initial : 55 396,93 € HT / montant de l'avenant n°1 : 9 439,91 € HT / montant total du marché : 64 836,84 € HT).

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 05/10/2022

ID : 013-211300405-20220926-DEL202273-DE



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL*

Absent : *M. CHERIET*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°73

FINANCES

**UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE – REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX –
GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°136547 (annule et
remplace la délibération n°46 du 30 mai 2022)**

- Rapport de Eric DESHAYES -

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE va prochainement terminer la réalisation de l'opération du Cros du Pont pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (type T4) situés chemin du Cros du Pont à Fuveau.

Cette opération, financée au moyen des Prêts PLUS Construction, PLUS Foncier, PLAI Construction, PLAI Foncier et PHB 2.0 et Booster, devra faire l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, bailleur social de ce programme, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour ces emprunts d'un montant total de 1 290 027,00 euros.

Les 50 % restants étant garantis par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera d'un droit de désignation des locataires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N°136547** en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fuveau accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 290 027,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°136547 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 645 013,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 05/10/2022

ID : 013-211300405-20220926-DEL202274-DE



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL*

Absent : *M. CHERIET*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°74

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COURIR A FUVEAU » – EXERCICE 2022

- Rapport de Sandra VESPERINI et Sonia BOURRELLY MARCELLI

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer à l'association COURIR A FUVEAU une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € sachant que les crédits ont été actés au BP 2022 :

Association	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention COVID 2021	Subvention exceptionnelle 2022	Subvention en nature
COURIR A FUVEAU				600 €	Participation aux frais de déplacement de deux coureurs qui ont représenté et porté les couleurs de la Commune de FUVEAU au championnat du monde en Suède de swim run

					Il s'agit de deux coureurs membres de l'association COURIR A FUVEAU : Jean-Marc COMBES et Yanis LINGE. Cette somme leur sera reversée par l'association
TOTAL				600 €	

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice 2022, à l'association « COURIR A FUVEAU » d'un montant de 600 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. VOLANT ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 29 pour et 2 abstentions.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 013-211300405-20220926-DEL202275-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL*

Absent : *M. CHERIET*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°75 FINANCES

CONVENTION POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX JEUNES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI -

De nos jours, le sport occupe une place majeure dans notre société.

Alors que Fuveau est labélisée « Terre de Jeux » et ambitionne d'œuvrer pour la promotion du sport jusqu'aux J.O. de Paris 2024, que notre commune recense une grande richesse de pratique sportive pour Tous, nous sommes fiers de soutenir notre parrain Mr Laurent Vaglica, qui a représenté le drapeau tricolore lors des Jeux Paralympiques d'hiver de Pékin 2022.

Mais aujourd'hui, nous ne soutenons pas concrètement les quelques fuvelains qui excellent dans leur discipline sportive.

Fort de ce constat, la Commune propose de : soutenir, valoriser, voir sponsoriser nos jeunes sportifs de Haut Niveau.

Aussi, conformément à ce que nous annoncions dans notre programme, nous proposons une aide communale pour nos jeunes.

Après adoption de cette proposition en Conseil Municipal et au travers d'une convention d'engagements réciproques, la Municipalité pourrait développer un véritable partenariat avec les requérants.

1. Critères d'éligibilité :

- Etre inscrit sur une des six listes officielles du Ministère en charge des Sports au 1^{er} janvier (Elite, sénior, relève, espoir, reconversion et collectifs nationaux),
- Etre domicilié sur Fuveau.

2. Montant de l'aide

- Plafond par athlète : 500 euros / an (avec une enveloppe communale maximale de 3 000 euros / an).

3. Dépenses éligibles (sur présentations de justificatifs) :

- Frais de déplacements effectués à l'occasion d'un stage ou d'une compétition à minima nationale,
- Frais d'hébergement et/ou de pension à l'occasion d'un stage ou d'une compétition à minima nationale.

4. Engagement du sportif

- Être présent lors des manifestations sportives municipales dès lors que son emploi du temps le lui permet et intervenir auprès de scolaires lorsque le contexte le permet.
- Autoriser la municipalité à utiliser l'image et le partenariat dans sa communication municipale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** un soutien financier aux jeunes athlètes de haut niveau de la Commune d'un montant annuel maximum de 500 euros par athlète,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 05/10/2022

ID : 013-211300405-20220926-DEL202276-DE



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL*

Absent : *M. CHERIET*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°76

FINANCES

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF D'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES ET A LA DEFENSE
CONTRE LES INCENDIES**

- Rapport de Claire PARAYRE -

Exposé des motifs :

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, le département peut subventionner diverses actions permettant de réduire les risques et l'impact des perturbations préjudiciables au milieu naturel dans les domaines suivants :

- La défense contre les incendies.
- La valorisation des ressources.
- La fréquentation des massifs.
- La conservation du patrimoine.

La commune souhaite mener un projet qui répond à ces objectifs et sollicite, à ce titre, l'aide du Département des Bouches du Rhône.

Il s'agit de réaliser, dans le quartier des Planes, avec le concours et sous le contrôle des agents de l'Office national des Forêts, sur les parcelles BB n°101 et BA n°40 et sur une superficie totale de 5.65 ha, une coupe d'éclaircie dans un vieux peuplement de pins d'Alep : abattage de pins désignés, enlèvement des bois et broyage des rémanents sur 50 % de la surface.

Montant total des travaux estimé à : 16 950 € HT

La subvention sollicitée est de 60 % du montant HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER**, de solliciter la subvention, la plus élevée possible, auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif « d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 013-211300405-20220926-DEL202277-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL

Absent : M. CHERIET

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°77

FINANCES

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE
AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET DE LA REGION**

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

La Commune va prochainement procéder à l'acquisition d'un bien immobilier situé au cœur du centre-ville.

Celui-ci répond parfaitement au double objectif fixé à savoir, maintenir le dynamisme commercial du cœur urbain en conservant, en rez-de-chaussée de cet immeuble, un local commercial à rénover et créer deux logements locatifs sociaux au premier et deuxième étage permettant ainsi à des personnes seules et isolées de vivre au cœur de tous les services de proximité.

Le montant de cette acquisition est de 321 000 euros.



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER**, de solliciter les aides financières, les plus élevées possibles, auprès du Département des Bouches du Rhône et de la Région,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.



Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 013-211300405-20220926-DEL202278-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL*

Absent : *M. CHERIET*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°78

ENVIRONNEMENT

**CONVENTION ANNUELLE 2022/2023 ENTRE L'ASSOCIATION L'ATELIER DE
L'ENVIRONNEMENT – CPIE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DE FUVEAU - MISSION
DE L'ECONOME DE FLUX**

- Rapport de Dominique CHAINE -

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention prolongeant la mission de l'économe de flux mis à disposition de la commune de Fuveau, à temps partagé, par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Le coût pour la Commune s'élève à 15 523 euros pour un an (soit 1,5 euros par habitant et par an).

La Commune versera 50 % de cette somme à la signature de la convention par les deux parties. Le solde sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

Pour la treizième année de la mission, le CPIE du Pays d'Aix s'engage à réaliser à compter de la signature de la présente convention le programme d'actions suivant :

- **Participer** aux réunions périodiques de la « cellule énergie » réunissant les référents énergie afin de favoriser une bonne circulation des informations entre les services et l'économe de flux.
- **Récolter, saisir, suivre et analyser les dépenses et les consommations de fluides** (électricité, combustibles, carburants, eau) tout au long de l'année. Proposer des optimisations et réaliser des bilans annuels qui seront présentés à la commune.
- **Réaliser le contrôle annuel des contrats d'énergie et d'eau** ainsi que les contrats de maintenance et d'entretien du matériel.
- **Mettre à jour les inventaires des contrats d'énergie et d'eau.**
- **Accompagner la commune** pour répondre aux exigences du décret éco-énergie-tertiaire : aide méthodologique pour la saisie des données sur la plateforme OPERAT, conseils pour l'atteinte des objectifs.
- **Accompagner techniquement la commune** dans ses projets liés à la rénovation énergétique de son patrimoine, sur sollicitation de la commune et dans la limite du temps disponible.
- **Participer** à la réalisation des actions de communication menées par la commune autour de l'action.

Par ailleurs, l'économe de flux du CPIE du Pays d'Aix pourra également répondre aux sollicitations de la Commune sur les problématiques liées à la maîtrise de l'énergie.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annuelle 2022-2023 avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix, annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 013-211300405-20220926-DEL202279-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL*

Absent : *M. CHERIET*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°79

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLE BO N°67 – QUARTIER CENTRE VILLE FUVEAU (annule et remplace la délibération n°71 du 27 juin 2022)

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la loi n°2000-1208, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) notamment son l'Article 55 ;

VU l'Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Fuveau ;

VU le courrier d'intention d'achat de la parcelle BO n°67 ;

VU l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien estimé en date du 26 août 2022 ;

CONSIDERANT que l'immeuble composé en sous-sol d'une cave de 60 m², au rez-de-chaussée d'un local commercial de 50 m² et à l'étage d'un appartement réparti sur deux niveaux représente une opportunité pour la Commune ;

CONSIDERANT que l'achat de ce bien constitue une opportunité pour la commune de renforcer sa part de logements locatifs sociaux afin de répondre aux contraintes réglementaires de l'article 55 de la loi S.R.U ;

CONSIDERANT que l'acquisition des murs du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique foncière en centre-ville de maîtrise et dynamisation de l'activité économique ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BO n°67 pour un montant de 321 000 € dont 18 000 € de frais d'agence ;
- **D'APPROUVER** la transformation de cet immeuble en deux logements sociaux et de la mise en location du local commercial ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL

Absent : M. CHERIET

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°80

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DENOMINATION DE VOIES – IMPASSE DES 4 TERMES ET IMPASSE DU 14 JUILLET

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques selon les dispositions relatives au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune a été sollicitée par les riverains :

- du chemin perpendiculaire à la route de Gréasque à Fuveau située quartier les Quatre Termes et desservant 5 habitations et qui, à ce jour, n'a pas de dénomination.
Les riverains de ce chemin ont souhaité le nommer : **impasse des Quatre Termes** pour des raisons pratiques. Cette voie est déjà reconnue comme telle par les GPS.
- de l'impasse perpendiculaire à la rue du 14 Juillet et parallèle à la rue du Ferrage et desservant plusieurs habitations et qui, à ce jour, n'a pas de dénomination.
Les riverains de cette impasse ont souhaité la nommer : **impasse du 14 Juillet**.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la dénomination de ces voies : *impasse des Quatre Termes et impasse du 14 Juillet, et*
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 013-211300405-20220926-DEL202281-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à M. MICHELOSI
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. PINCZON DU SEL*

Absent : *M. CHERIET*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°81

ENFANCE JEUNESSE

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ACCUEIL DE LOISIRS - ACCUEIL
PERISCOLAIRE ET RESTAURATION**

- Rapport de Johan MICHELOSI -

Depuis maintenant plus de 10 ans la commune de FUVEAU applique une politique tarifaire pour les services des accueils de loisirs et de la restauration scolaire. Celle-ci permet de facturer les services en tenant compte des revenus et de la composition familiale de chacun.

Plusieurs points sont à l'origine de ces propositions de révision des tarifs :

- 🚦 Le gel de la tarification depuis janvier 2017
- 🚦 L'inéligibilité au dispositif LEA pour l'accueil de loisirs depuis 2020
- 🚦 L'augmentation des coûts pour notre collectivité (masse salariale / prestataires / charges fixes...)

• **ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

Suppression de la grille tarifaire Loisirs Equitable et Accessible due à la modification des modalités d'attribution.

En janvier 2020, la CAF a changé les modalités d'attribution du dispositif d'aide financière appelé LEA.

Cela implique de nouvelles règles, dont celle de subventionner uniquement les établissements dont le prix moyen facturé aux familles soit inférieur à 1,20 €.

Le prix moyen facturé aux familles utilisatrices de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) est de 1,37 €/h pour l'exercice 2019.

La commune de Fuveau n'est donc plus éligible à cette aide.

• **RESTAURATION SCOLAIRE – LE PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS**

1) Modification du plafond des revenus passant de 4 200 € à 4 600 €

Nos établissements ne sont pas contraints par des barèmes imposés par la CAF.

Avec le même souci de réajustement des services, sur le coût de la vie et sur les salaires, nous **proposons de rehausser le plafond des revenus à 4 600 € mensuel.**

Le tarif maximum sera donc appliqué aux familles avec des revenus supérieurs à 4 600 € et non plus 4 200 € comme auparavant.

Cela permet de moduler la tarification jusqu'à 4 600 €.

2) Suppression des taux 4 enfants et +

Le nombre de familles utilisant nos services ayant 4 enfants et plus à charge est inférieur à 5 %.

Afin de simplifier la lecture de la grille de tarification, cette catégorie est supprimée.

3) Modification des taux d'effort

Restauration - repas	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,0966 %	0,0914 %	0,0861 %	0,0809 %
SEPT 2022	0,101 %	0,096 %	0,091 %	

Accueil de loisirs	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,4725 %	0,4200 %	0,3675 %	0,3150 %
SEPT 2022	0,49 %	0,44 %	0,39 %	

Périscolaire matin	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,0347 %	0,0294 %	0,0242 %	0,0189 %
SEPT 2022	0,036 %	0,031 %	0,026 %	
Périscolaire soir 1h	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,042 %	0,0368 %	0,0315 %	0,0263 %
SEPT 2022	0,044 %	0,039 %	0,034 %	
Périscolaire soir 2h	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Depuis 2017	0,0767 %	0,0662 %	0,0557 %	0,0452 %
SEPT 2022	0,08 %	0,07 %	0,06 %	

Voici quelques exemples des nouveaux tarifs :

 Tarif pour un repas

Restauration - repas	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Mini : < à 1 000 €	1.01 €	0.96 €	0.91 €
Moyen = 3 300 €	3.33 €	3.17 €	3.00 €
Maxi > à 4 600 €	4.65 €	4.42 €	4.19 €

 Tarif pour une journée d'accueil de loisirs

Accueil de loisirs	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Mini : < à 1 000 €	4.90 €	4.40 €	3.90 €
Moyen = 3 300 €	16.17 €	14.52 €	12.87 €
Maxi > à 4 600 €	22.54 €	20.24 €	17.94 €

 Tarif pour 2h d'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30

Accueil de loisirs	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Mini : < à 1 000 €	0.80 €	0.70 €	0.60 €
Moyen = 3 300 €	2.64 €	2.31 €	1.98 €
Maxi > à 4 600 €	3.68 €	3.22 €	2.76 €

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les modifications des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire et restauration scolaire, applicable pour la rentrée scolaire 2022,
- **D'APPROUVER** le principe de révision des taux d'effort pour ces 3 établissements en début de chaque année scolaire, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 abstentions.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA.

